

J'aimerais attirer aussi l'attention de la Chambre sur le commentaire 418 de la 4^e édition de Beauchesne, dont voici un extrait:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je crois, sauf le respect que je vous dois, que l'amendement proposé déborde le cadre du bill. De fait, comme l'a laissé entendre le député de New Westminster (M. Hogarth), il pourrait annuler la loi originale. Je dois donc, bien à regret, rejeter l'amendement.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'appuierai le bill, mais ce sera afin de protéger les deniers publics et non en vue du maintien ou de la protection de la CJC.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Lewis: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR TENDANT AU MAINTIEN DE LA SURTAXE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 décembre, de la motion de l'honorable M. Gray (pour le ministre des Finances): Que le bill C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 1865).

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il faut déjà être passablement doué pour trouver au fisc un côté humoristique et il est certain qu'une surtaxe, quelle qu'elle soit, n'a rien de drôle. Depuis février 1968, toute allusion à une surtaxe fait songer aussitôt à cette lamentable comédie du gouvernement Pearson qui, au mépris de toutes les coutumes et traditions parlementaires, s'était accroché au pouvoir après avoir été battu à plate couture à la Chambre. Nous nous souvenons tous, à cet égard, du rôle ridicule qu'avait joué alors le ministre des Finances. A la suite de ce gâchis, on s'est débarrassé de lui en le bombardant secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

● (3.50 p.m.)

— Votre Honneur se souviendra que le ministre avait d'abord proposé l'imposition d'une surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu. Lorsque cette proposition a été rejetée à la suite d'une

[M. l'Orateur suppléant.]

mise aux voix à la Chambre, il a retiré son projet de loi qu'il a remplacé par un autre dans lequel la surtaxe était réduite à 3 p. 100. Dans les deux cas, il a prétendu que cet impôt était prélevé pour faire face aux dépenses découlant des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. C'était une mesure provisoire. Elle ne devait alors rester en vigueur qu'un an. A mon avis, le gouvernement continue à entretenir ce mythe. Même alors qu'on nous demande de prolonger cet impôt pour une autre année, le Livre blanc qui renferme les propositions impopulaires et impraticables de réforme fiscale du ministre des Finances (M. Benson) révèle bien clairement que cette surtaxe sera incorporée de façon permanente dans le régime fiscal général. Cette manœuvre est la plus ahurissante dont la Chambre ait été témoin depuis longtemps. Si elle avait été proposée par l'ancien ministre des Finances, cela n'aurait peut-être pas paru aussi illogique et retors.

Après tout, quelle logique et quelle droiture pouvons-nous attendre d'un ministre qui, encore l'autre jour à la Chambre, en réponse à la question si les ventes prochaines de blé à la Chine rouge entraient dans les négociations en vue de la reconnaissance du régime de Pékin, a donné la réponse suivante que l'on trouve page 1695 du Hansard du 8 décembre:

... pareilles considérations n'ont rien à voir avec l'échange de diplomates entre les pays.

Monsieur l'Orateur, il s'agit sûrement d'un record. Au moment où des Canadiens, diplomates ou non, trouvent que les ventes de blé canadien «n'ont rien à voir», nous sommes dans le mauvais chemin.

Le seul fait que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a créé cette surtaxe suffit à la rendre suspecte. Mais d'autres facteurs me rendent encore plus sceptique sur la façon dont on l'applique. On l'a imposée premièrement et uniquement afin de produire des revenus fiscaux pour répondre aux dépenses croissantes des divers programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés.

Je présume que le gouvernement songe à ces programmes lourds, coûteux et incontrôlables tels que l'assurance médicale, l'assurance hospitalière et autres. Un système permettant de lever un impôt supplémentaire sur le revenu serait raisonnable si le gouvernement fournissait la preuve qu'il essaie sérieusement de gérer ses sources de revenu de façon rentable et pratique. Mais les programmes actuels de bien-être social à frais partagés qui mettent à sec les trésors provinciaux et fédéraux, par suite de l'escalade qu'ils suscitent font que la surtaxe proposée est insuffisante et inappropriée.